

Annexe

Réponses d'AMC aux recommandations que l'OSSNR a formulées à la suite de son examen annuel portant sur la mise en œuvre par les ministères de la Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères en 2021.

Recommandation 5 : L'OSSNR recommande qu'AMC veille à ce que la responsabilité en matière de conformité à la Loi visant à éviter la complicité incombe clairement au Comité de conformité pour éviter les mauvais traitements.

Réponse d'AMC:
Acceptée.

(NC) Conformément aux instructions du décret en conseil visant à éviter les mauvais traitements infligés par des entités étrangères, la responsabilité du respect de la LECCMTIEE par AMC incombe au sous-ministre des Affaires étrangères (le sous-ministre). AMC convient que la responsabilité du respect de la LECCMTIEE incombe au Comité de conformité pour éviter les mauvais traitements (CCEMT) ainsi qu'aux cadres supérieurs, y compris les chefs de mission (CDM) en poste à l'étranger et les directeurs généraux (DG) à l'Administration centrale.

(NC) En vertu du cadre d'escalade hiérarchique d'AMC pour les cas relevant de la LECCMTIEE et décrits dans ses documents d'orientation politique à l'intention des employés, le premier palier de responsabilité pour la prise de décision appartient aux CDM et aux DG. Lorsque ces cadres supérieurs ne sont pas en mesure de déterminer si un échange d'information est conforme à la LECCMTIEE, le cas est renvoyé au CCEMT pour décision.

(NC) Que les décisions soient prises par les cadres supérieurs ou par le CCEMT, il importe de noter que les membres du personnel des missions sont les points de contact les mieux informés, au sein d'AMC, pour ce qui a trait à leurs pays d'accueil et à leurs pays d'accréditation respectifs. Ils sont donc les mieux placés pour évaluer les risques dans le contexte de la LECCMTIEE et pour informer les décideurs. Toutefois, le processus d'AMC exige qu'ils consultent le bureau géographique ainsi que le bureau de renseignement (conseillers du secrétariat du CCEMT) pour obtenir des conseils et assurer une coordination adéquate au sein de l'Administration centrale avant que le CDM – en tant que directeur général de la mission – ne prenne une décision concernant un dossier relevant de la LECCMTIEE. Dans les cas où une réunion du CCEMT est nécessaire, un représentant du bureau géographique concerné au niveau du DG est toujours présent et est chargé de transmettre l'expertise et le point de vue de la mission.

(NC) Le CCEMT peut renvoyer un cas au sous-ministre s'il n'est pas en mesure de susciter un consensus sur la question de savoir s'il convient ou non d'échanger de

l'information avec une entité étrangère. Ce cadre permet une prise rapide de décisions et de mesures (particulièrement pour les questions urgentes constituant une menace pour la sécurité de la mission) dans les cas où il n'y a pas de risque substantiel de mauvais traitements, tout en garantissant que les cas complexes sont soigneusement examinés par le mécanisme du CCEMT ou, en dernier ressort, par le sous-ministre.

(NC) Outre sa fonction décisionnelle, le CCEMT tient un rôle important sur le plan du soutien aux fonctionnaires du ministère dans l'exercice de leurs responsabilités au titre de la LECCMTIEE. À la suite d'un examen interne et d'une mise à jour des attributions du CCEMT en 2023, le mandat du Comité a été élargi pour inclure de l'orientation en matière d'élaboration des politiques liées à la LECCMTIEE et la promotion de la conformité au sein du ministère. Pour répondre à la recommandation de l'OSSNR, et avec l'aval du CCEMT, AMC continuera à développer et à faire connaître ses orientations politiques et ses ressources pour s'assurer que les cadres supérieurs et les employés d'AMC soient adéquatement informés de leurs responsabilités lorsqu'ils échangent de l'information avec des entités étrangères, et pour améliorer la conformité globale à la LECCMTIEE au sein du ministère.

Recommandation 6 : L'OSSNR recommande qu'AMC réalise en interne un exercice formel de schématisation des processus d'autres secteurs d'activité potentiellement concernés, de sorte à s'assurer que les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi visant à éviter la complicité soient respectées.

Réponse d'AMC:
Acceptée.

(NC) AMC réalisera en interne un exercice de description des processus de ses secteurs d'activité, afin de s'assurer que le ministère respecte ses obligations au titre de la LECCMTIEE. AMC établira une méthodologie appropriée en vue de cet exercice en consultation avec le CCEMT, en reconnaissant que cette entreprise sera complexe compte tenu de la taille et de la répartition géographique du personnel du ministère.

Recommandation 7 : L'OSSNR recommande qu'AMC rende obligatoire la formation sur la Loi visant à éviter la complicité, et ce, pour tout le personnel permutant.

Réponse d'AMC:
Acceptée.

(NC) AMC s'appuiera sur l'expertise de son Institut canadien du service extérieur (ICSE) pour développer et dispenser une formation actualisée concernant les obligations du ministère au titre de la LECCMTIEE. AMC étudie également la possibilité d'inclure de la formation sur la LECCMTIEE dans le programme de formation du ministère pour le personnel en déploiement.

Recommandation 8 : L'OSSNR recommande qu'AMC veille à ce que les rapports sur les droits de la personne soient régulièrement mis à jour pour chaque pays, ce qui permettra auxdits rapports de rendre fidèlement compte de l'évolution des enjeux en matière de droits de la personne.

Réponse d'AMC:
Acceptée.

(NC) Affaires mondiales Canada (AMC) utilise un processus de sélection des pays pour déterminer le nombre de rapports sur les droits de la personne qui seront préparés chaque année. Pour améliorer progressivement le suivi des rapports sur les droits de la personne, AMC élaborera un système de suivi qui inclura une référence au taux d'achèvement, et aux exemptions qui ont pu avoir une incidence sur les délais d'élaboration des rapports. L'objectif sera de réduire les intervalles entre les rapports de chaque pays. À l'aide de l'outil de suivi, AMC introduira la notion de « fréquence des rapports » en tant que facteur additionnel dans le processus de sélection. Cette information sera reflétée dans les lignes directrices internes, complétant ainsi le processus de sélection des pays qui a déjà lieu chaque année, en veillant à ce qu'il demeure rigoureux et adéquatement conçu.

Recommandation 9 : L'OSSNR recommande qu'AMC mette en place un système centralisé permettant de faire un suivi des mises en garde et des garanties fournies par les entités étrangères et de documenter toute occurrence de non-conformité, et ce, dans le but d'appuyer les évaluations de risques devant être réalisées ultérieurement.

Réponse d'AMC:
Acceptée.

(NC) AMC accepte de mettre en place un système de suivi des mises en garde et des assurances fournies par les entités étrangères dans le cadre des dossiers relevant de la

LECCMTIEE. Une fois en place, ce système sera utile pour veiller à ce que les mises en garde et les assurances soient appliquées ainsi que pour évaluer les risques dans le contexte des échanges ultérieurs. AMC consultera les intervenants internes afin d'exploiter les outils et les ressources dont dispose le ministère pour atteindre cet objectif.

(NC) Les rapports annuels d'AMC sur les droits de la personne comprennent une section détaillée concernant la torture et les mauvais traitements. Cette section est utilisée pour alimenter les évaluations des risques liés aux cas relevant de la LECCMTIEE. AMC a mis à jour les lignes directrices et les modèles pour les rapports sur les droits de la personne en 2022, exigeant des missions qu'elles documentent et surveillent les mises en garde et les assurances fournies par les entités étrangères et qu'elles documentent tout cas de non-conformité. Cette information guidera les prises de décision à venir pour ce qui concerne les cas relevant de la LECCMTIEE.